



L'accompagnement individualisé des jeunes (AIJ)



Un accompagnement vers et dans l'emploi

L'accompagnement individualisé des jeunes a pour objectif d'accélérer et de sécuriser l'accès à l'emploi durable :

- en favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en alternance, une formation...
- en sécurisant les périodes de transition (immersions, contrats de courte durée, formation courte) et l'intégration professionnelle durable (emploi de plus de 6 mois, formation qualifiante longue).

Pour qui ?

→ Pour vous si :

- vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi,
- vous avez moins de 26 ans (ou moins de 30 ans sous certaines conditions*),
- vous rencontrez des difficultés pour intégrer durablement une entreprise,
- vous avez besoin d'un accompagnement très soutenu dans vos démarches, afin de mieux connaître le marché du travail, valoriser vos atouts, acquérir les méthodes de recherche d'emploi appropriées, élargir vos cibles professionnelles et/ou réussir votre période d'intégration en entreprise ou en formation.

Comment ça marche ?

→ L'AIJ comprend trois phases :

- un diagnostic approfondi, bilan professionnel, de la stratégie et des outils de recherche d'emploi, définition du plan d'action,
- un accompagnement intensif à la mise en œuvre du plan d'action,
- le suivi dans l'emploi durable ou la formation longue, y compris au-delà de la durée initiale de l'accompagnement.

Quelle durée ?

L'accompagnement est individualisé, d'une durée de 6 mois et peut comporter des séquences collectives.

La fréquence des rendez-vous est définie entre le conseiller et le demandeur d'emploi.

* Pour bénéficier de cet accompagnement, vérifiez les conditions auprès de votre conseiller France Travail.